

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture, de la
Communication, des Grands
Travaux et du Bicentenaire

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'admi-
nistration publique pour l'application de la loi du 31 décembre
1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions
du Ministre de la culture, de la communication, des grands
travaux et du bicentenaire ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques
(Ve section) en sa séance du 4 décembre 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue à cylindres de l'église
paroissiale à MONTPINCON (Calvados), sa collection de cylindres,
présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la
musique et de l'art de la facture instrumentale du XIXe siècle.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'objet mobilier ci-après désigné est classé
parmi les monuments historiques :

14 - Calvados - MONTPINCON - Eglise paroissiale

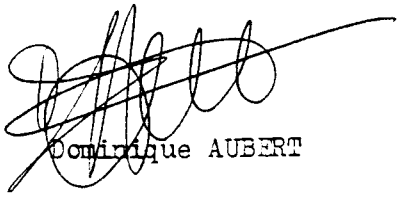
- Partie instrumentale de l'orgue à cylindres du XIXe siècle,
et sa collection de cylindres.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du dépar-
tement du Calvados, au maire de la commune, proprié-
taire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

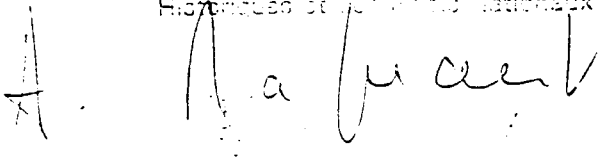
POUR AMPLIATION :
Le Chef du Bureau
des Orgues Historiques

Fait à Paris, le

03 NOV. 1988


Dominique AUBERT

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Sites Nationaux


Anne MAGNANT